

### **PRESENTS :**

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

**Nombre de membres afférents au Bureau :** 14  
**En exercice :** 14  
**Présents :** 8

**Présents :** Benoît ARMEN, Aline COGEZ, Marie-Ange DESTAVILLE, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné  
procuration :** Damien BRINSTER donne pouvoir à René MONTALAT  
Thierry DEL POSO donne pouvoir à Jean ROMEO  
Magali ROUGÉ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

**Absents excusés :** François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Christophe MANAS.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 20 mai 2026

1

### **COMPTE RENDU**

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO.

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

#### **Ordre du jour**

##### **Commande publique :**

- 1) Accord-cadre pour la fourniture de matériels électriques nécessaires à l'entretien des installations publiques ;
- 2) Contrat de location longue durée de véhicules ;
- 3) Attribution des marchés Lots 1, 2 et 3 pour l'acquisition de camions pour les besoins des services de la Communauté de communes ;

**Développement économique :**

- 4) Adhésion à l'association Initiative Pays Catalan.

**Ressources humaines :**

- 5) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes.

- **Commande publique :**

- o **Accord-cadre pour la fourniture de matériels électriques nécessaires à l'entretien des installations publiques :**

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L. 5214-16 du CGCT,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « éclairage public », la Communauté de communes doit acquérir des fournitures d'éclairage public divers et d'électricité générale, nécessaires à l'entretien des installations dont elle a la charge,

**Considérant** que la Communauté de Communes a lancé un appel d'offres ouvert, pour contracter un accord-cadre de fournitures à bons de commande avec 2 opérateurs économiques,

**Considérant** que cet accord-cadre comporte 2 lots :

- Lot 01 – Electricité générale / Matériel électrique avec un montant plafond de 70 000,00 € H.T. pour la période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La date buttoir du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2029.
- Lot 02 – Eclairage public / Points lumineux avec un montant plafond de 100 000,00 € H.T. pour la période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La date buttoir du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2029.

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 mai 2026, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Pour le lot 01 – Electricité générale / Matériel électrique :
  - 1<sup>er</sup> attributaire : REXEL FRANCE
  - 2<sup>nd</sup> attributaire : SONEPAR
  
- Pour le lot 02 – Eclairage public / Points lumineux :
  - 1<sup>er</sup> attributaire : FILIAMETAL DESIGN
  - 2<sup>nd</sup> attributaire : ASSEMBLING LEDS LIGHT

**LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

☞ **DÉCIDE** d'approuver l'attribution des accords-cadres de fournitures à bons de commande à 2 opérateurs économiques,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer lesdits accords-cadres ainsi que les bons de commande avec les entreprises REXEL FRANCE et SONEPAR (pour le lot 01) et FILIAMETAL DESIGN et ASSEMBLING LEDS LIGHT (pour le lot 02), ainsi que toutes les pièces utiles à leur exécution,

☞ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord-cadre sont inscrits sur le budget principal de la collectivité.

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

3

○ **Contrat de location longue durée de véhicules :**

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L5214-16 du CGCT,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2-1° et R 2161-2 à R 2161- 5,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 224-7 à L 224-12-1 tels que modifiés par l'ordonnance n°2021-1490 du 17 novembre 2021, le décret n°2022-474 du 4 avril 2022 et actualisés par la loi n°2025-127 du 14 février 2025,

**Vu** le PV de la CAO du 27 mai 2026,

**Considérant** que le contrat de location longue durée (37 mois) pour les véhicules légers et utilitaires de la communauté de communes, arrive à échéance, et qu'il convient de relancer un marché de fourniture et service pour une durée de 60 mois et pour un montant estimatif de 710 000 €HT,

**Considérant** que pour satisfaire les besoins de la communauté de communes, il est prévu de diviser ce marché en 3 lots :

Lot 01	Véhicules particuliers électriques	estimation : 110 000 €HT
Lot 02	Véhicules utilitaires électriques	estimation : 505 000 €HT
Lot 03	Véhicules utilitaires thermiques	estimation : 95 000 €HT

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues et après avoir pris connaissance du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 mai 2026 a décidé de retenir pour l'ensemble des 3 lots, la même entreprise qui a présenté les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses :

LOT	Référence du marché	Entreprise titulaire	Montant HT du marché
D1 - Véhicules particuliers électriques		<b>PEUGEOT - LES GRANDS GARAGES PYRENEENS</b>	65 829,60 € HT
D2 - Véhicules utilitaires électriques			236 573,40 € HT
D3 - Véhicules utilitaires thermiques			48 192,60€ HT
		Montant total	<b>350 595,60 € HT</b>

**Considérant** que le montant total des lots, qui s'élève à 350 595,60 €HT, est inférieur à l'estimation,

**LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

☞ **APPROUVE** l'attribution du marché alloti susmentionné pour un montant total de 350 595,60 €HT, à l'entreprise PEUGEOT – LES GRANDS GARAGES PYRENEENS,

☞ **AUTORISE** le président ou son représentant dument habilité à signer toute pièce utile à l'exécution de ce 4 marché,

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Attribution des marchés Lots 1, 2 et 3 pour l'acquisition de camions pour les besoins des services de la Communauté de communes :**

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, R2123-1, R. 2185-1 et R. 2385- 1,

**Considérant** que pour l'exercice efficient de ses compétences, il convient de compléter le parc automobile des différents services de la communauté de communes, par l'acquisition de 4 camions,

**Considérant** qu'il a été lancé un marché de fournitures alloti en 4 lots, sur la base d'un montant estimatif de 270 000,00 € H.T. – 324 000,00 € T.T.C. :

Lot 01 – Acquisition d'un camion benne d'occasion de type ordures ménagères  
Estimé à 120 000,00 € H.T. – 144 000,00 € T.T.C.

Lot 02 – Acquisition d'un porteur VL caisse capucine avec hayon d'occasion  
Estimé à 45 000,00 € H.T. – 54 000,00 € T.T.C.

Lot 03 – Acquisition d'un VL avec bras ampliroll neuf ou occasion récente  
Estimé à 55 000,00 € H.T. – 66 000,00 € T.T.C.

Lot 04 – Acquisition d'un camion PL petit gabarit poly benne d'occasion  
Estimé à 50 000,00 € H.T. – 60 000,00 € T.T.C.

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues et après avoir pris connaissance du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 27 mai 2026 a décidé de retenir les propositions suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

LOT	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	MONTANT EN € T.T.C.
01- Acquisition d'un camion benne d'occasion de type ordures ménagères	<b>FAUN ENVIRONNEMENT</b> 650, rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES	117 500,00 €	141 638,76 € (dont 638,76 € certificat d'immatriculation)
02- Acquisition d'un porteur VL caisse capucine avec hayon d'occasion	<b>SARL JF AUTO</b> 488 rue Alphonse Beau de Rochas 66000 PERPIGNAN	43 500,00 €	52 796,00 € (dont 596,00 € certificat d'immatriculation)
03- Acquisition d'un VL avec bras ampliroll neuf ou occasion récente	<b>AYMOND - BRUNEL</b> <b>VEHICULES INDUSTRIELS</b> 78, rue Emile Clapeyron 66000 PERPIGNAN	59 000,00 €	70 800,00 €
04- Acquisition d'un camion PL petit gabarit poly benne d'occasion	Le lot est déclaré infructueux, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la Commande publique, dans le sens où aucune offre n'a été déposée. Une nouvelle procédure de consultation pourra être engagée ultérieurement, éventuellement après redéfinition du besoin ou adaptation des pièces du marché.		
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		220 000,00 €	265 234,76 €

5

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

- ✚ **APPROUVE** l'attribution des marchés de fournitures alloti comme susmentionné, pour un montant total de 265 234,76 € T.T.C. ,
- ✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- ✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Développement économique :**

○ **Adhésion à l'association Initiative Pays Catalan :**

Le Président expose à l'assemblée,

L'association Initiative Pays Catalan (IPC) est membre du réseau national Initiative France qui a pour objectif de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes physiques porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise dans les Pyrénées-Orientales.

La Communauté de communes Sud Roussillon étant compétente en matière de développement économique, il apparaît opportun d'adhérer à cette association.

Cela permettra à l'association de :

- Communiquer sur le panel de services de la CC SUD ROUSSILLON dans le cadre des activités de développement économiques, les animations etc. ;
- Favoriser la mise en œuvre des dispositifs financiers pour des porteurs de projets du territoire communautaire ou souhaitant s'y installer (prêts d'honneur local, prêt d'honneur remarquable (national), le prêt d'honneur Occitanie transmission, le prêt NACRE. Et tous dispositifs à venir) ;
- Mobiliser des dispositifs d'accompagnement, de suivi et de parrainage pour les entreprises accompagnées ;
- Informer la communauté de communes des actions, initiatives mises en œuvre chaque année ;
- Organiser des actions directes sur le territoire communautaire ou à destination des entreprises du territoire de la CCSR ;
- Participer aux réunions en lien avec ces actions ;
- Permettre à la Communauté de Communes Sud Roussillon de valoriser son action en matière d'emploi sur le territoire par des statistiques annuelles sur son territoire (nombre d'emplois créés ou maintenus / euros injectés) ;
- Garantir la tenue des RDV pour les porteurs de projets du territoire au sein des lieux économiques de la CCSR (Ambition + Déclic).

La communauté de communes s'engage quant à elle à :

- Informer IPC des actions et initiatives mises en œuvre ;
- Mettre à disposition d'IPC des conditions et moyens d'action sur le territoire communautaire (locaux, communication...);
- Participer aux réunions en lien avec ces actions et inviter IPC aux travaux et études.

L'adhésion à cette association s'accompagne d'une participation financière calculée au prorata de la population du territoire intercommunal (25 500), qui s'élève à 0.20€/habitant soit 5 100 € au titre de l'année 2026.

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

↳ **DÉCIDE** d'adhérer à l'association Initiative Pays Catalan et d'honorer la cotisation de 5 100 € au titre de l'année 2026,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer le bulletin d'adhésion ainsi que toutes pièces utiles pour ce faire,

↳ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget correspondant ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

- **Ressources humaines :**

- **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes :**

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

7

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**Vu** la délibération du bureau N°2022-05/40 B du 11 mai 2022 créant un Comité Social Territorial,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Vu** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents.

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

↳ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

↳ **DÉCIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

↳ **DÉCIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement public.

**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire**  
**Jean RÔMEO**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**

